

Point presse

Le Conseil d'Etat confirme le projet de mise en œuvre de la réforme fiscale

Hôtel cantonal, 10 octobre 2018



Contexte

La mise en œuvre cantonale de la réforme fiscale est un dossier clé pour le Conseil d'Etat.

- > La Confédération doit répondre aux exigences internationales en abolissant les régimes fiscaux spéciaux; les cantons n'ont pas d'autre choix que de mettre en œuvre la réforme.
- > Le Conseil d'Etat confirme sa stratégie et le projet de mise en œuvre de sa réforme fiscale présenté le 2 juillet 2018 aux médias et adopte son message.
- > Le Grand Conseil se prononcera en principe durant la session de décembre 2018.

Stratégie

Le Conseil d'Etat confirme sa stratégie et renforce les mesures sociales.

- > Le taux effectif de l'impôt sur le bénéfice passera de **19.86%** à **13.72%**.
- > Les instruments fiscaux seront limités.
- > **30 millions de francs** bénéficieront à la population fribourgeoise.

Mesures en faveur de la population fribourgeoise

Mesures en faveur de la population fribourgeoise	Montant moyen par an (en millions de francs)
Augmentation des allocations familiales (240 francs par an et par enfant)	15.4
Mesures en faveur de l'accueil extrafamilial et de l'intégration des personnes handicapées dans le monde du travail	5.2
Augmentation du montant attribué aux subventions Lamal	5.0
Mesures relatives à la formation et à la réinsertion professionnelles	5.2
Total des mesures en faveur de la population fribourgeoise (dont 22 millions de francs financés par les entreprises)	30.8

Compensations aux communes

Le Conseil d'Etat propose de compenser partiellement et temporairement les pertes que la réforme pourra occasionner auprès de certaines communes et paroisses.

- > Un montant minimal de **9,6 millions de francs** par an est prévu à cet effet (8,5 mios pour les communes et 1,1 mio pour les paroisses).
- > Le montant total des compensations pourra être ajusté en fonction des recettes issues de la part additionnelle à l'IFD et pourra être porté à maximum **15 millions de francs** par an.
- > Ces compensations, qui sont soutenues par l'Association des communes fribourgeoises, seront soumises au vote du peuple fribourgeois.

Outils fiscaux

Principales mesures fiscales	Projet
Suppression des statuts	Obligatoire
Impôt cantonal de base sur le bénéfice	Baisse 8.5% à 4% (13.72% effectif)
Impôt sur le capital	Baisse de 0.16% à 0.1% avec imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital
Introduction de deux mesures fiscales:	
- Déduction supplémentaire R&D	50% (charge 100 → déductible 150)
- Patent box	Avec dégrèvement de 90%
Limitation des mesures	Au moins 80% du bénéfice doit être imposé (dégrèvement max. de 20%)
Imposition partielle des dividendes	Fixé à 70%

Incidences financières pour les collectivités

Approche statique (base statistiques 2015)

	Etat (2020 – 2030)	Etat (après 2030)	Communes/ Paroisses
Mesures fiscales	- 49.8	- 49.8	- 42.4
Mesure de compensation fédérale	27.0	27.0	
Modification dans la péréquation	- 0.8	- 89.2	
Compensations envers les communes et paroisses (7 ans)	- 9.6		9.6
Subvention Lamal	- 5.0	- 5.0	
Allocations familiales	- 2.6	- 2.6	- 0.5
Incidences totales	- 40.8	- 119.6	- 33.3

Questions

—

